

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa  
Institut national du cancer

#### **Décision en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 portant renouvellement de la reconnaissance du réseau régional de cancérologie de la région Poitou-Charentes – ONCO Poitou-Charentes**

NOR : AFSX1630419S

Le président par intérim de l'Institut national du cancer,  
Vu les articles L. 1415-2 (5<sup>o</sup>) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique;  
Vu la circulaire n° DHOS/SDO/2005/101 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie;  
Vu la circulaire n° DHOS/CNAMTS/INCA/2007/357 du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie;  
Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;  
Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la procédure de reconnaissance des réseaux régionaux de cancérologie publié sur le site Internet de l'Institut national du cancer (INCa);  
Vu les modalités de renouvellement de la reconnaissance des réseaux régionaux de cancérologie publiée sur le site Internet de l'INCa;  
Vu le dossier de demande de renouvellement de reconnaissance du réseau régional de cancérologie intitulé ONCO Poitou-Charentes, association loi 1901, dont le siège social est situé 2, rue de la Milétrie, pavillon Le Blaye, CS 90577, 86021 Poitiers;  
Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé (ARS) de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

##### *Renouvellement de la reconnaissance*

Compte tenu de l'analyse du dossier de demande de renouvellement de reconnaissance, le réseau régional de cancérologie de Poitou-Charentes (ONCO Poitou-Charentes) bénéficie d'un renouvellement de reconnaissance par l'INCa.

#### Article 2

##### *Durée*

La reconnaissance est renouvelée pour une durée courant à compter de la notification de la présente décision et expirant le 31 décembre 2016.

#### Article 3

##### *Publication de la décision*

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 1<sup>er</sup> juin 2016 en deux exemplaires.

*Le président par intérim,*  
T. BRETON